



CFDD INFO

Bulletin d'information du Conseil Fédéral du Développement Durable

Juillet 2008 – nr 36

Contenu

- [1. Avis sur L'avant-projet de troisième plan fédéral de développement durable \(2009-2012\)](#)
- [2. Avis biomasse](#)
- [3. Avis piles et accumulateurs/Avis substances dangereuses dans les équipements électriques](#)
- [4. Rapport annuel 2007](#)
- [5. Stratégie de Lisbonne et Programme national de réforme de la Belgique](#)
- [6. Déménagement du secrétariat du CFDD](#)
- [7. Activités des groupes de travail](#)

1. Avis sur L'avant-projet de troisième plan fédéral de développement durable (2009-2012)

Le gouvernement fixe tous les quatre ans un "plan fédéral de développement durable". Avant que le plan ne soit approuvé, une consultation de la population sur un avant-projet de plan (appdd) est organisée. Dans ce cadre, le CFDD vient d'émettre un avis détaillé sur l'avant-projet du troisième plan, qui devrait entrer en vigueur en janvier 2009. Dans son avis, le CFDD déplore le statut conditionnel de cet appdd : il n'y a pas d'accord politique sur ce texte, et le gouvernement pourra encore changer la forme et le contenu de cet avant-projet de plan « *après une évaluation des instruments fédéraux de développement durable* ». Ceci n'incite certainement pas la société civile à participer à la consultation publique sur l'appdd, d'autant plus qu'au même moment et sans coordination, un autre processus de consultation a eu lieu (le « Printemps de l'Environnement »). Pour le grand public, un obstacle supplémentaire consiste dans le fait que le texte de l'appdd n'est pas suffisamment accessible.

En ce qui concerne la base conceptuelle de l'appdd, le conseil estime que la sélection des actions n'est guère basée sur un fondement conceptuel élémentaire, notamment les déficiences en matière de développement durable dans notre pays, qui exigent une intervention structurée via un plan. L'appdd ne mentionne pas à cet effet d'indicateurs permettant de situer les tendances non durables prioritaires – il manque un tableau de bord non seulement pour l'analyse des problèmes, mais aussi pour planifier et évaluer les politiques. En plus de la question « Où nous trouvons-nous maintenant ? » la question « Où voulons-nous aboutir ? » devrait être un autre fondement conceptuel pour un plan de développement durable. Le conseil déplore que les actions de l'appdd ne sont pas situées dans une telle vision à long terme, en tant qu'éléments d'un scénario pour réaliser des objectifs de développement durable.

Une autre lacune de l'appdd est que le suivi des actions des deux plans précédents fait défaut. Parfois, le plan mentionne ces actions, mais il s'agit d'un renvoi pur et simple : il n'y a pas un véritable suivi de mesures similaires dans les plans précédents et le problème de leur implémentation n'est pas évoqué, alors qu'une identification des obstacles à leur mise en œuvre pourrait constituer une excellente base pour l'élaboration de nouvelles mesures. Un problème identique se pose quand il s'agit de l'intégration de "plans fédéraux existants" dans l'appdd. Ceci est en effet une bonne approche, et l'appdd mentionne ces plans sous le titre « Interaction avec d'autres politiques ». Mais il ne s'agit cependant que d'une énumération pure et simple : le caractère complémentaire ou intégrant

de l'action est rarement spécifié et les éventuelles lacunes des plans analogues, dont l'appdd pourrait tenir compte, ne sont pas évoquées.

Le conseil estime que le volet « actions » de l'appdd se limite trop souvent au niveau fédéral, et ne renvoie pas assez aux initiatives dont l'approche incombe également à d'autres niveaux politiques. Le CFDD demande de mentionner, en outre, la manière dont les différents niveaux peuvent soutenir et renforcer mutuellement leur politique en la matière : le "principe de mutualité" en complément du "principe de subsidiarité".

De plus, le CFDD est d'avis que l'aspect mondial du développement durable n'est pas suffisamment mis en lumière dans cet appdd, et demande par conséquent l'intégration d'actions supplémentaires aux 23 actions proposées afin de compléter cette dimension mondiale. Des actions supplémentaires sont également indispensables dans quatre domaines prioritaires qui ne sont pas suffisamment abordés dans l'appdd. Ainsi, une action devrait être proposée concernant l'implémentation de la procédure EIDDD (évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable), en vue d'aboutir à un système d'EIDDD complet et transparent pendant la durée de ce plan. Une autre action à ajouter concerne les marchés publics durables. Une telle action peut encourager des modes de consommation et de production plus durables. Ce serait aussi l'objectif d'une action supplémentaire sur la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE), qui assure le suivi des mesures du plan d'action RSE lancé l'année dernière. Une attention particulière pour la RSE renforce également la perspective économique du plan, trop peu évoquée dans cet appdd. Dans cette optique, le conseil demande d'intégrer une action supplémentaire sur l'éco-innovation.

Dans son avis, le CFDD s'est penché également sur le contenu des actions. Le conseil fait remarquer que l'état de la situation ne repose pas toujours sur des données étayées scientifiquement. De plus, certaines actions ne sont pas suffisamment ambitieuses en matière d'objectifs (notamment trop peu d'objectifs quantitatifs et opérationnels), et/ou ne sont pas opérationnalisées concrètement via des mesures. Les mesures citées se limitent souvent à des instruments de support tels que créer des groupes de travail, commander des études, dresser des inventaires et établir des cadres de référence. Il est positif que l'appdd mentionne, pour la majorité des actions, les instances responsables de l'exécution (surtout les services publics), mais le conseil demande qu'une attention accrue soit accordée à l'approche participative et à une plus grande implication de la société civile. Le conseil accueille favorablement le fait que les délais d'exécution des actions soient fréquemment mentionnés. Toutefois, ces délais sont souvent mesurés largement. Le CFDD demande, pour certaines actions, un timing qui réponde mieux à l'urgence des problèmes qui se posent aujourd'hui. Finalement, le CFDD insiste pour que, dans le troisième plan, chaque action s'accompagne d'une information sur les moyens et ressources humaines mis à disposition, puisque l'expérience des plans précédents nous apprend que souvent des actions n'ont pas été mises en œuvre ou n'ont été réalisées que partiellement parce que les ressources et les effectifs nécessaires faisaient défaut.

Dans la deuxième partie de son avis, le CFDD formule quelques remarques spécifiques sur chacune des 23 actions de l'appdd.

Cet avis a été approuvé en consensus par l'Assemblée Générale du CFDD le 4 juillet dernier. Cliquez ici pour le texte complet de l'avis:

<http://www.cfdd.be/fr/pubfr/avis/2008a3f.pdf>

[Retour au contenu](#)

2. Avis biomasse

Le CFDD a reçu une demande d'avis du Ministre Magnette concernant la biomasse, portant plus précisément sur les conditions nécessaires à une production, une distribution et une consommation durables des biocarburants et de la biomasse en général. Quel rôle la Belgique peut-elle jouer dans ce domaine au niveau international ?

Dans son avis, approuvé par l'Assemblée Générale du 4 juillet dernier, le CFDD plaide pour une hiérarchie dans l'utilisation de la biomasse. En premier lieu, il faut garantir le droit à une alimentation saine et suffisante, partout et pour tous. Dans un deuxième temps, la biomasse peut être utilisée

comme matière première. Enfin, en troisième lieu, la biomasse peut également être affectée à un usage énergétique.

Toute politique énergétique doit être prioritairement axée sur les économies d'énergie et l'efficacité énergétique. C'est donc dans le contexte d'une politique de l'énergie cohérente et durable que les applications énergétiques de la biomasse peuvent trouver leur place. Il convient de se demander de quelle façon et dans quels secteurs la biomasse peut être utilisée de la manière la plus efficace. La technologie qui possède le plus grand potentiel énergétique et qui remplit les objectifs climatiques avec le meilleur rapport coût/efficacité devrait être privilégiée. Une production locale, efficace et décentralisée de chaleur ou une production combinée de chaleur et d'électricité en centrales offrent les meilleurs résultats. Le Conseil indique néanmoins que ceci peut mener à des émissions accrues d'autres polluants (NOx, particules, ...). La production de biocarburants liquides pour le secteur des transports est une technologie moins rentable. Quoi qu'il en soit, des investissements dans la recherche et le développement d'applications de la technologie de la bioénergie dans tous les secteurs (production d'électricité, production de chaleur, industrie, ménages, transport ...) sont nécessaires.

Savoir si les biocarburants peuvent contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dépend surtout du type de biomasse, de l'utilisation des sols et de la prise en compte ou non des émissions indirectes. Une demande accrue du secteur des transports annule souvent la réduction des émissions de GES. Le CFDD répète donc qu'il faut, avant toute chose, promouvoir une politique générale de mobilité axée sur *"la gestion de la demande, un juste prix pour tous les modes de transport, le développement des alternatives au transport routier et aérien, les innovations technologiques (dont l'hydrogène), l'aménagement du territoire, une meilleure organisation du travail et une meilleure gestion des taux d'occupation."*

L'objectif de 10% de biocarburants ne peut être atteint actuellement que si l'UE introduit des biocarburants à grande échelle. Le conseil estime donc qu'il faut revoir cet objectif de 10% de biocarburants à l'horizon 2020 dans le cadre d'une approche de développement durable. Ceci n'implique pas toutefois qu'il faille abandonner l'objectif européen de 20 % de consommation d'énergie renouvelable en 2020.

Une demande grandissante d'utilisation de la biomasse offre au niveau mondial des possibilités de croissance (supplémentaire) du secteur agricole, principalement pour l'agriculture familiale. Pour garantir une production et une utilisation durables de la biomasse, il est nécessaire de fixer rapidement des critères de durabilité internationaux. Ces critères doivent s'appliquer de manière uniforme à la phase de production quelle que soit l'utilisation finale, afin d'éviter les effets de glissement. Le Conseil attire l'attention sur le fait que les critères de durabilité et la certification pour les applications non alimentaires de la biomasse peuvent être différents de ceux qui correspondent aux applications alimentaires

Selon le CFDD, les critères de durabilité doivent être idéalement mondiaux ou européens, de sorte que le libre accès au marché soit assuré ; être d'application générale, mesurables, vérifiables et certifiables ; être contraignants. Certains membres du conseil estiment que c'est l'article 175 du Traité CE qui devrait constituer le fondement juridique des critères de durabilité au niveau de l'UE, ce qui implique que les Etats nationaux sont en mesure d'aller plus loin que ce qui est requis par l'UE. D'autres membres estiment que c'est l'article 95 du traité CE qui doit constituer la base légale, ce qui signifie que les Etats membres ne peuvent pas imposer de mesures complémentaires.

Le CFDD est partisan d'un seuil exprimé en pourcentage de réduction des GES par rapport au mélange moyen des combustibles dans l'UE, plutôt que d'un objectif lié au volume. Un seuil GES suffisamment élevé est une condition indispensable pour garantir que seule la biomasse la plus efficace sera encouragée. Il faut une seule méthodologie de calcul du bilan GES pour l'UE et idéalement à l'échelle internationale transparente et précise, tant pour toute la biomasse énergétique que pour les sources d'énergie fossiles, qui repose sur l'analyse complète du cycle de vie. Une modification dans l'affectation des sols est l'un des facteurs critiques qui déterminent si les biocarburants présentent un avantage.

La production locale et l'utilisation locale de biomasse en Belgique peuvent fournir un apport précieux au développement durable. Ceci ne conduit pas nécessairement à une pression accrue sur l'environnement ou à une intensification de l'agriculture, ni à une destruction des paysages en Belgique. Néanmoins, une forte demande de biomasse créera une pression supplémentaire sur les terres agricoles et jouera souvent un rôle dans la substitution quand des plantes locales sont utilisées. Il est important de tenir compte de cet effet de glissement, souvent transfrontalier.

A côté du bilan GES, les critères écologiques doivent également garantir le maintien de la biodiversité (y compris les effets indirects) et de la qualité de l'environnement (surface, eau et air) et l'absence de pénurie d'eau. Dans ce contexte, il faut une définition claire de *degraded land*.

Certains membres du CFDD estiment que les critères proposés par la Commission Européenne, ne donnent pas assez de garanties aux niveaux environnemental et social. Ils déplorent que les critères environnementaux soient trop faibles (ces derniers ne tiennent pas compte des glissements dans l'affectation des sols, le bilan GES est trop faible,...) et que dans les critères de durabilité, les aspects sociaux de la production ne soient pas abordés. D'autres membres estiment que les critères de durabilité relatifs à la biomasse à des fins non alimentaires doivent se concentrer sur les aspects locaux spécifiques à l'exploitation agricole ou forestière. Les différentes normes de ces organismes (OIT, NU, ...) sont applicables à l'ensemble des activités d'un pays et ne sont pas spécifiques à l'exploitation agricole ou forestière même.

Quoi qu'il en soit, le CFDD estime qu'il est important que les critères retenus soient reconnus par l'OMC. Voilà pourquoi un accord international sur les critères applicables est nécessaire. Les dispositions des Nations Unies et les critères sociaux des conventions de l'OIT doivent être déterminants pour l'élaboration d'un tel accord.

Finalement, le conseil souligne que dans les pays en développement, la biomasse présente un potentiel en faveur du développement d'un secteur agricole local et durable, de la lutte contre la pauvreté et de la production locale d'énergie dans les zones difficilement accessibles. Des investissements, un renforcement des capacités, un transfert de technologies durables et des mesures d'appui, surtout pour les petits producteurs s'imposent. Les projets axés sur l'approvisionnement énergétique local doivent être prioritaires.

Cet avis a été approuvé par l'Assemblée Générale du CFDD le 4 juillet dernier. Cliquez ici pour le texte complet de l'avis:

<http://www.cfdd.be/fr/pubfr/avis/2008a04f.pdf>

[Retour au contenu](#)

3. Avis piles et accumulateurs/Avis substances dangereuses dans les équipements électriques

Dans les mois passés, le CFDD a approuvé deux avis plus courts par procédure écrite. Il s'agit de l'« Avis à un projet d'AR relatif aux piles et accumulateurs, ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs et abrogeant l'arrêté royal du 17 mars 1997 relatif aux piles et accumulateurs contenant certaines matières dangereuses » et de l'« Avis relatif à un projet d'AR modifiant l'arrêté royal du 12 octobre 2004 relatif à la prévention des substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ».

Cliquez ici pour le texte complet de ces avis:

<http://www.cfdd.be/fr/pubfr/avis/2008a01f.pdf> et <http://www.cfdd.be/fr/pubfr/avis/2008a02f.pdf>

[Retour au contenu](#)

4. Rapport annuel 2007

Le rapport annuel 2007 du CFDD vient d'être publié. Ce document passe en revue de manière synthétique les différents avis émis l'année dernière, avec mention du suivi qui leur a été réservé par le gouvernement (comme communiqué à l'AG du 28 février dernier). Les autres activités menées et organisées par le CFDD sont également reprises dans le rapport annuel (forums, activités de communication, études, contacts, etc).

Dans la préface du rapport, le Président du CFDD, Theo Rombouts, note que « *force est de constater que le développement durable ne bénéficie pas encore d'une approche "mainstream", qu'il ne s'agit pas encore d'une responsabilité dévolue à l'ensemble du gouvernement. Un tel scénario serait toutefois nécessaire pour assurer la transition réussie vers une société peu émettrice de carbone, caractérisée par le bien-être et l'innovation. La décision prise lors du Sommet européen du printemps*

2007 en matière de politique climatique et énergétique a défini le cap à suivre pour assurer la transition souhaitée. Il ne faut toutefois pas sous-estimer les efforts drastiques qui seront nécessaires pour atteindre le triple objectif de 20% d'ici 2020. Autant parler d'une petite révolution. Une simple augmentation des moyens consacrés à la politique environnementale ne suffira plus. La clé d'une approche réussie consiste à examiner les résultats économiques, sociaux et écologiques comme un tout cohérent. Dans le cadre d'une telle approche, les préoccupations écologiques et sociales, comme l'utilisation rationnelle de l'énergie et des matières premières ou la protection de l'environnement et de la santé publique, ne constituent pas un frein mais sont autant de stimulants pour la réalisation d'objectifs socio-économiques comme la croissance, la compétitivité, l'emploi et l'équilibre budgétaire. »

Le rapport annuel 2007 rappelle aussi les objectifs, la composition et le fonctionnement du Conseil et de ses organes (assemblée générale, bureau, groupes de travail et secrétariat), et contient un rapport financier.

Le rapport 2007 est disponible sur notre site www.cfdd.be. Une version imprimée peut être demandée au secrétariat (mail@frdo-cfdd.be).

[Retour au contenu](#)

5. Stratégie de Lisbonne et Programme national de réforme de la Belgique

Le CFDD a été invité par le premier ministre Yves Leterme pour une réunion de coordination sur le nouveau Programme national de réforme (PNR), que la Belgique doit adopter dans le cadre de la stratégie de Lisbonne de l'UE. Lors de cette réunion, le secrétariat a présenté les avis du conseil relatifs au premier Programme national de réforme (2005a07) et aux rapports d'avancement sur la Stratégie de Lisbonne (2006a11 et 2007a12). Dans le même cadre, un entretien bilatéral a eu lieu le 4 juillet dernier entre les conseils d'avis CCE, CNT et CFDD d'une part, et des représentants de la Commission européenne d'autre part.

Cliquez ici pour les avis « Lisbonne » du CFDD : http://www.frdo-cfdd.be/FR/publications_avis_théma.html#stratbelg

[Retour au contenu](#)

6. Déménagement du secrétariat du CFDD

Après l'été, le secrétariat va déménager d'« Eurostation » près de la gare de Midi vers la rue de la Charité 33 dans le centre de Bruxelles. Probablement déjà à partir du 1^{er} octobre, les réunions des groupes de travail et nombre d'autres activités du CFDD auront lieu à cet endroit. Vous serez bien entendu informé davantage dans les mois à venir, et nous adapterons le petit plan et la description de route sur notre site www.cfdd.be (contact). Nos numéros de téléphone et de fax ne changeront pas, et nos adresses internet et mail resteront également les mêmes.

[Retour au contenu](#)

7. Activités des groupes de travail

Groupe de travail Stratégies de développement durable

Le groupe de travail est en train de préparer un avis sur une fiscalité dans un cadre de développement durable, à la demande du ministre Magnette. Le GT prépare également en collaboration avec le groupe de travail Sensibilisation et communication, le concept de l'enquête du CFDD « base sociétale du développement durable » 2008.

Groupe de travail Energie et Climat

Pour le forum annuel du CFDD, le 13 novembre prochain, le thème du climat et de l'énergie a été proposé, et le groupe de travail élaborera une proposition dans ce sens. Le forum aura comme titre « 2050, objectif zéro émission pour protéger le climat ? Quelle transition vers un système énergétique compatible avec le développement durable » et présentera des visions de ce que serait l'avenir énergétique de la Belgique à l'horizon 2050, en intégrant la nécessité de réductions drastiques des émissions de gaz à effet de serre.

Groupe de travail Relations internationales

Aucune nouvelle activité n'est planifiée pour le moment.

Groupe de travail Normes de Produits

Aucune nouvelle activité n'est planifiée pour le moment.

Groupe de travail Sensibilisation et Communication

Le groupe de travail, en collaboration avec le groupe de travail Stratégies, prépare l'enquête « base sociétale du développement durable » 2008 du CFDD.

Groupe de travail Recherche scientifique

Le GT assure le suivi de son avis pour une liste belge d'indicateurs de développement durable (2007a15), en examinant les applications de cette série d'indicateurs..

Groupe de travail Biodiversité et Bois

Ce groupe de travail a reçu une demande d'avis sur le "Programme Opérationnel National (PON) pour le secteur de la pêche » et l'Evaluation stratégique environnementale du PON. Le délai pour remettre l'avis était cependant trop court (2 mois). C'est pourquoi le rapport de la réunion du groupe de travail sur cette demande d'avis (30 juin) sera transmise au demandeur d'avis en tant que contribution du conseil.

[Retour au contenu](#)

Le CFDD INFO est le bulletin d'information du Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD). Le CFDD donne des avis à l'autorité fédérale belge sur la politique en matière de développement durable. Le conseil organise également des activités destinées à renforcer la base sociale du développement durable.

La reproduction d'articles du CFDD INFO avec mention de la source est autorisée.

Adresse : rue Ernest Blérot 17, 1070 Bruxelles (Belgique)

Téléphone : +32-2-743 31 50

Fax : +32-2-743 31 59

mail@frdo-cfdd.be

<http://www.frdo-cfdd.be>

Si vous n'avez pas reçu ce bulletin d'information directement dans votre mailbox et si vous souhaitez vous y abonner gratuitement, il suffit d'envoyer un e-mail avec comme sujet « abonnement » à l'adresse ci-dessus, avec mention du nom, de l'organisation (facultatif), de l'adresse et de l'adresse mail. Merci d'indiquer également la langue dans laquelle vous désirez le recevoir (FR ou NL). Si vous ne désirez plus recevoir le *CFDD INFO*, il suffit d'envoyer un mail vide avec comme sujet «unsubscribe ».